



**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 16 juin 2025 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**209, rue Dostie**

Demande déposée le 9 avril 2025 par M. Simon Bérubé concernant le lot 2 822 834 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 209, rue Dostie.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre un deuxième accès véhiculaire alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit que pour un terrain occupé par un usage résidentiel, un seul accès véhiculaire par terrain est autorisé.

Donné à Magog, le 23 mai 2025.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière